

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2186

présenté par

M. Ruffin, Mme Taurine, Mme Rubin, Mme Ressiguiier, M. Ratenon, M. Quatennens,
M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Obono, M. Mélenchon, M. Larive, M. Lachaud, Mme Fiat,
M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis et Mme Autain

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Une opération d'intérêt national prévoit une charte qui précise les prix de vente maximums appliqués par les promoteurs privés. La délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la signature par les opérateurs de cette charte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons qu'une opération d'intérêt national (OIN) prévoit une charte qui précise les prix de vente maximums appliqués par les promoteurs privés. La délivrance des autorisations d'urbanisme est conditionnée à la signature par les opérateurs de cette charte.

Les OIN ont vocation à répondre aux besoins des populations, notamment en terme de logement à des prix abordables. Il est nécessaire que cette promesse soit tenue par les promoteurs privés qui auront la charge de mener à bien le projet et de commercialiser les constructions. Ainsi la signature d'une charte engageant le promoteur l'obligera à respecter les prix de vente prévus dans l'OIN.

Il nous semble aussi nécessaire de s'assurer que les premiers acheteurs de ces logements ne profitent pas de ces prix d'achat raisonnables pour faire un profit disproportionné en louant ou en revendant ce bien.